



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 23515

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des radiologues. Considérant que les dépenses de radiologie avaient dérapé, les pouvoirs publics ont décidé, au mois d'août dernier, une baisse de 13,5 % de la lettre clé Z. Il fait valoir que les chiffres officiels communiqués par la caisse primaire d'assurance maladie de son département incitent à relativiser l'ampleur de ce dérapage, puisque la progression des dépenses a été contenue à 3,5 %, dans ce département, pour les sept premiers mois de l'année 1998. L'objectif d'économie poursuivi à travers la mesure prise au mois d'août étant pratiquement atteint, les radiologues souhaiteraient savoir quand la lettre Z sera rétablie à sa valeur antérieure. Dans la mesure où la clause de sauvegarde s'appliquerait en fin d'année 1998, ils souhaiteraient par ailleurs savoir s'ils seront tenus de verser également une contribution à ce titre, ce qui reviendrait pour eux à contribuer une deuxième fois. Il la remercie de bien vouloir lui apporter des précisions sur ces deux points.

Texte de la réponse

Les honoraires de radiologie ont connu au début de l'année 1998 une évolution extrêmement rapide, incompatible avec l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement pour 1998. Après concertation et en l'absence d'un accord avec les représentants des radiologues, le Gouvernement a décidé en août dernier de baisser temporairement la valeur de la lettre clé applicable aux actes de radiologie. Cette baisse n'emportait pas jugement d'une profession qui, avec l'ensemble du corps médical, mérite la confiance que lui portent nos concitoyens. Elle avait pour objectif de ramener le taux de croissance des dépenses de radiologie à un niveau compatible avec celui voté pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, soit environ 2,2 %. Accepter une augmentation des honoraires de radiologie ou de toute autre dépense de santé telle que celle constatée au début de l'année 1998 conduit inévitablement soit à augmenter les cotisations soit à diminuer les remboursements. Les discussions avec les représentants de la profession ont été poursuivies et un accord a été conclu avec le président de la Fédération nationale des médecins radiologues le 9 février dernier par lequel le Gouvernement et les radiologues s'accordent sur la nécessité d'améliorer la qualité des soins radiologiques et d'optimiser les dépenses d'assurance maladie en radiologie. En application de ce protocole, la valeur de la lettre clé Z1 a été portée de 9,47 francs à 10,60 francs le 25 février dernier. De plus, des bilans seront établis au bout des quatre et huit premiers mois de l'année 1999 et la valeur de la lettre clé sera alors éventuellement modifiée pour garantir une évolution globale des dépenses de radiologie sur 1998 et 1999 conforme aux objectifs fixés pour les honoraires de spécialistes sur ces deux années. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'initiative de la fédération en vue de créer un dispositif de recueil et d'analyse des données médicales concernant l'exercice de l'imagerie. L'observatoire ainsi créé contribuera à l'auto-évaluation par les radiologues de leurs pratiques, à l'établissement des références de bonne pratique et au développement des études épidémiologiques. En outre, les radiologues se sont engagés à participer activement à la généralisation du dépistage des cancers ainsi qu'à la mise en place d'un contrôle technique des appareils de radiologie et à favoriser activement le développement de la télétransmission des feuilles de soins. Enfin, le Gouvernement a décidé de confier à une personnalité qualifiée une mission de réflexion sur l'avenir de l'imagerie médicale en

France à laquelle les professionnels seront bien évidemment associés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23515

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7039

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2064